



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers	35
En exercice	35
Présents	29
Votants par procuration	5
Absents	1
Total des votes	34

4.1

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 17 septembre 2026, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS, Maire.

ELUS PRESENTS :

M. Alexis DARMOIS, M. Christophe CANTELOUP, Mme Florence GAUTIER, M. Julien TIMON, Mme Brigitte DUTILLOY, M. Patrice AUVRAY, Mme Frédérique DAVY COCHIN, M. Dominique BURET, M. Frédéric GENEY, M. Patrick AUBE, M. Mikael CHEVREAU, Mme Fabienne DIAS, Mme Béatrice M'BARK, Mme Anne-Laure MALBRANCHE, Mme Nathalie MANSOIS, Mme Carole MARTIN, Mme Florence MOUCHEL, M. Clément NIEL, Mme Sylvie RENARD, M. Jean -Pascal RUEL, Mme Zineb TEMAGOULT, M. Axel VAUQUELIN, Mme Annabelle ARSON, Mme Julie HINOUT, M. Olivier LEMERCIER, Mme Françoise OOSTERLINCK, M. Kévin MAUVIEUX, M. Édouard VALAUNEY, M. Thomas GRANDSIRE

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

Mme Laurette MONLON à Mme Brigitte DUTILLOY, Mme Vanessa DUVAL à Mme Frédérique DAVY COCHIN, M. Kylian HÉBERT à M. Frédéric GENEY, M. Jean-Luc LEFRANÇOIS à M. Christophe CANTELOUP, Mme Sonia QUESNEY à M. Julien TIMON

ELUS ABSENTS :

M. Thierry BERNARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Brigitte DUTILLOY

N°DEL_0090_2026 Approbation du règlement de télétravail à compter du 01/10/2026

Le télétravail est mis en œuvre au sein de la collectivité depuis le 1er janvier 2023. Toutefois, en dehors de la délibération ayant permis son instauration, aucun règlement spécifique n'avait jusqu'à présent été formalisé afin d'en préciser l'organisation et les modalités d'application.

Le télétravail constituant aujourd'hui un levier important d'attractivité et d'amélioration des conditions de travail, et les demandes des agents étant de plus en plus nombreuses, il apparaît nécessaire d'établir un cadre clair, partagé et sécurisé.

Ce cadre a notamment pour objet de préciser les règles applicables aux agents bénéficiaires ainsi qu'aux responsables chargés d'encadrer des agents exerçant leurs fonctions en télétravail.

Le règlement relatif au télétravail, annexé à la présente délibération, a vocation à être intégré au règlement intérieur de la collectivité afin de garantir une application homogène de ses dispositions. Son entrée en vigueur est fixée au 1er octobre 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°117-2022 en date du 14 décembre 2022 ayant autorisé la mise en place du télétravail au sein de la collectivité ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 13 juillet 2026 relatif au projet de règlement de télétravail.

CONSIDÉRANT qu'aucun règlement formalisé n'avait été établi pour encadrer ses modalités d'application ;

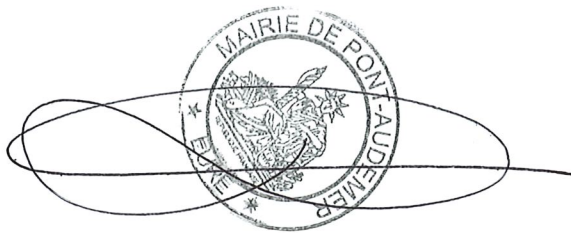
CONSIDÉRANT que le règlement de télétravail a vocation à devenir une annexe du règlement intérieur afin d'assurer une application homogène.

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le règlement de télétravail applicable au sein de la collectivité ;
- **D'INTÉGRER** ce règlement en annexe du règlement intérieur de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Représentant à signer tout document nécessaire à cette mise en place;

Le secrétaire de séance



Brigitte DUTILLOY

Pont-Audemer, le 22 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Alexis DARMOIS